

Le mémo de l' élu

« Nouvelle tarification des transports scolaires »

Contexte

Dans un contexte financier très dégradé, le Département revoit l'ensemble de ses politiques et leur financement. **Il n'est plus en capacité de financer les transports scolaires à la même hauteur.**

L'organisation du service n'est pas remise en cause, mais **sa continuité justifie que des décisions courageuses soient prises afin de garantir sa pérennité.** Le Conseil départemental privilégie **son cœur de cible, à savoir les collégiens**, et recentre sa participation financière sur les services qu'il organise lui-même et donc ceux majoritairement mis en place dans les zones les plus rurales du Département : **les circuits spéciaux scolaires (CSS).**

Par ailleurs, dans un système relativement opaque pour l'utilisateur, le Département a souhaité donner **une plus grande lisibilité** à sa politique de transports scolaires.

Le service de transports scolaires génère des coûts élevés pour l'ensemble des collectivités qui ont la compétence pour l'organiser. S'il n'est évidemment ni possible, ni souhaitable de faire supporter aux familles ce coût dans sa globalité, le choix a été fait de leur demander une **participation plus importante** afin de générer des économies sur ce poste plutôt que de recourir plus largement à la fiscalité.

Qui organise l'offre de transport en Seine-et-Marne ?

Comme dans toute l'Île-de-France, l'autorité organisatrice des transports est le **syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)**. Le STIF délègue une partie de sa compétence au Département. Cette délégation porte sur :

- ➔ l'organisation de **circuits spéciaux pour compléter l'offre du STIF** (les lignes dites régulières). Ces circuits spéciaux scolaires correspondent aujourd'hui à 260 lignes qui permettent de transporter 15 000 élèves, lorsqu'aucune ligne régulière ne répond aux besoins des déplacements collectifs vers les établissements.
- ➔ de cette façon, **tous les élèves dont le domicile est situé à plus de 3km** de leur établissement bénéficient d'une offre de transport.
- ➔ le **transport adapté pour les élèves et étudiants handicapés** (1 200 élèves sont ainsi concernés).

Quel titre pour quel élève ?

- ➔ **Le titre qui permet à chaque élève d'utiliser les transports scolaires n'est dépendant que de la seule autorité organisatrice de la ligne qu'il emprunte. Il n'y a pas de distinction selon l'établissement desservi (primaire/collège/lycée).**
- ➔ Le STIF délivre les titres de transports (Imagin'R) qui permettent d'accéder aux lignes régulières qu'il organise. Seuls les titres délivrés par le Département (Carte Scol'R) permettent d'emprunter les circuits spéciaux scolaires qu'il met en place.

Quel financement du Département pour quel titre de transport ?

➔ Jusqu'à la rentrée scolaire 2015, le département participait au financement des titres de transports assurant la gratuité (carte scolaire bus ex « Optile » ou carte Scol'R si le trajet domicile/établissement était supérieur à 3km). **Ceci pouvait générer des inégalités entre les usagers d'une même ligne**, voire d'un même point d'arrêt. **A la rentrée 2016, ce critère sera supprimé.**

➔ Le financement du Département différait selon le titre (Imagin'R ou Scol'R). Les lycéens bénéficiaient des mêmes avantages que les collégiens.

A la rentrée 2016 : 48 000 élèves continueront d'être accompagnés financièrement par le Département.

Le tableau ci-dessous présente la participation restant à la charge des familles selon les titres et les niveaux scolaires.

		2015	2016
CSS	Primaires		100 euros
	Collégiens	12 euros	100 euros
	Lycéens		150 euros
Imagin'R	Primaires	341 euros	191 euros
	Collégiens	174 euros	191 euros
	Lycéens	174 euros	341 euros

A retenir :

➔ **Le coût moyen réel pour un élève transporté sur CSS par an est de 730 euros. Dans le cadre du dispositif 2016, le Département assume 86 % de cette charge** (remboursée par le STIF à hauteur d'environ 65% conformément à la délégation de compétences).

Le reste à charge des familles des élèves primaires ou collégiens porteurs de la carte Imagin'R est de moins de 25 % du prix du titre correspondant pour les porteurs adultes (pour les mêmes prestations que le Pass Navigo qui est à 770 euros).

➔ **Ce titre permet en outre un nombre de voyages illimités sur le réseau francilien.**

➔ **Les élèves de primaires qui utilisent la carte Imagin'R verront leur participation baisser.**

➔ **La Seine-et-Marne était le dernier département francilien à pratiquer la gratuité des transports scolaires.**

Certains se sont même désengagés totalement, ce qui n'est pas le cas de la Seine-et-Marne. Les nouveaux tarifs proposés **sont mêmes inférieurs** à la moyenne.

➔ **Maintien de la prise en charge de 100% des frais de transports des élèves et étudiants handicapés.**

➔ **Maintien d'un cofinancement de la carte Imagin'R pour les élèves boursiers** (collège et lycée)

➔ **La fin des critères sur CSS et l'adoption des forfaits se traduisent par une économie de 1 M€ pour les collectivités partenaires** du Département qui assuraient le financement des élèves dits non subventionnables (pas scolarisés dans un collège de secteur et dont le trajet est école/domicile était inférieur à 3 km).